

Les absences - TCR

Rappel sur les indemnités de type Ségur

Ces indemnités concernent les conventions fournies par EIG. Les rubriques EIG fournies sont :

- 51_INDLAFORCA2, revalorisation salariale avril 2022
- 51_INDLAFORCAD, indemnité forfaitaire Laforcade
- 51_INDSEGUR, Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur
- 51_INDSEGUR2, Indemnité forfaitaire Ségur 2
- 51_INDSEGURDOM, indemnité S2gur aide à domicile
- 66_INDLAFORCA2, indemnité de métier socio-éducatif
- 66_INDLAFORCAD, indemnité forfaitaire mensuelle Laforcade
- 66_INDSEGUR, indemnité forfaitaire mensuelle Ségur
- 66_INDSEGUR2, indemnité forfaitaire Ségur 2

Dans la codification du gestionnaire de rubriques, la case « A prorater (saisie à l'horaire collectif) » est cochée.

A prorater (saisie à l'horaire collectif)

Ce qui signifie qu'à chaque fois, quelle que soit la rubrique, le programme prend le montant de la constante générale et applique le ratio entre l'horaire contractuel / l'horaire collectif (pavé 3 Horaires de la fiche contrat pour les personnes à horaire défini constant (pavé 3, horaire de la fche contrat).

Exemple pour une personne à 75,84 (horaire contractuel = base horaire du bulletin)

Le calcul effectué est $238 * 75.84 / 151.67 = 119,01$ (avec l'arrondi)

Valeur du point	3,82	Horaire payé	75,84
Coefficient	870,00	Taux horaire	28,76
Echelon	4,00	Base horaire	75,84
Ancienneté	974,40		

Numéro de contrat : 1.1.0
 Date d'entrée : 14/01/2016
 Date de départ :

N° de sécurité sociale : 1 69 05 92 050 065 69

MONSIEUR BONDEVELO Guy

15 rue André Franquin

84000 AVIGNON

REFERENCES			SALARIE	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			1861,23
66_PTSUJ	Points de sujétion	105,00	3,82	401,10
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			119,01

Attention : pour les personnes dont le forfait horaire dépasse l'horaire collectif, le montant calculé dépassera le montant limite. Exemple pour un forfait d'heures égal à 165, le calcul donne $238 * 165 / 151,67$ soit 258,92. A éviter.

Attention : la proratisation ne tient pas compte des personnes en forfait jours. Si une proratisation doit être effectuée en ce sens, il faut modifier la formule BASE de la rubrique.

Toutes ces rubriques sont incluses dans le prix de l'heure (selon les indications de Nexem et de la FEHAP) :

Rubrique itérative B_PXHEURE (Base du prix de l'heure)

Rubrique

Ne plus utiliser la rubrique

Alias:
 Cumul automatique
 Toujours Calculée

Désignation:

Imprimer sur le bulletin
sous contrôle de valorisation

Rubrique d'écrasement
 sur la formule ITERATION

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

[Créer / modifier une alerte...](#)

Fréquence de calcul

Jan.Fev.MarsAvr.MaiJuinJui.AoutSep.Oct.Nov.Dec.

Pas de profil associé.

Opération d'itération:

Nombre de décimales:

Liste des Participations [>>](#)

Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
51_COMPLEMENT	Somme des compléments	MONTANT	100	+
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100	+
51_DIFREMP	Indemnité différentielle de remplacement	MONTANT	100	+
51_INDLAFORCA2	Revalorisation salariale Avril 2022	MONTANT	100,00	+
51_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire laforcade	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGURDOM	Indemnité Ségur aide à domicile	MONTANT	100,00	+
51_MAJSPEC	Technicité	MONTANT	100	+
51_MINCONV	Salaire minimum conventionnel (Avantages en nature ...	MONTANT	100	+
51_NOUVMETIER	Indemnité nouveau métier	MONTANT	100	+
51_OUTILLAGE	Prime d'outillage	MONTANT	100	+
51_PRIMEGA	Prime grand âge	MONTANT	100,00	+
51_PROMOTION	Indemnité de promotion	MONTANT	100	+
51_P_PCCP	Prime pour contrainte conventionnelle	MONTANT	100	+
51_P_PRIMEINT	Prime d'internat	MONTANT	100	+
51_REGUL	Régularisation application avenant 2017-02	MONTANT	100	+
51_SUJ_SPEC_DIR	Sujétion spéciale direction	MONTANT	100	+
65_PRIMETECH	Prime de technicité (CCNT 65)	MONTANT	100	+
66_AF	Données pour calcul salaire des AF (Avt 305)	SUJ	100	-
66_ASTREINT	Indemnités d'astreintes	MONTANT	100	+
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100	+
66_FORF_MENS	Prime forfaitaire mensuelle	MONTANT	100	+
66_GMPR	G.M.P.R.	MONTANT	100	+
66_INDLAFORCA2	Indemnité métier socio-éducatif	MONTANT	100,00	+
66_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire mensuelle Laforcade	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	+

Formules

C'est ce prix de l'heure qui sert de base de valorisation aux absences, aux heures supplémentaires et complémentaires et aux jours et heures non travaillées en cas d'entrée/sortie en cours de mois.

De nombreux clients appellent en indiquant que le montant de l'indemnité n'est pas minoré quand il y a des absences ou majoré en cas d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Ils s'attendent en effet à ce que cela soit le cas. Mais cela ne l'est pas, c'est la valorisation des absences et des heures qui est surévaluée en fonction des indemnités pour la CC 66 et uniquement les absences pour la CC 51.

A chaque fois, le suivi de calcul nous fournit l'explication.

La proratisation en fonction des absences

Dans l'exemple suivant, une personne à temps plein à 15 jours de maladie et pourtant l'indemnité Ségur reste à 238€ sans être minorée :

SALBASE	Salaire de base			3520,51
IND_LOGEMENT	Indemnité de logement	3922,77	10,00%	392,28
ABS_P_MAL	Maladie payée sans carence du 01/08/2022 au 15/08/2022	15,00j	125,28	-1879,26
	Maintien Maladie payée sans carence			1879,26
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			238,00
CONTRAT	Salaire Contractuel			4150,79

Le suivi de calcul est votre ami.



Le suivi de calcul (bouton ) permet de comprendre le contenu de l'absence.

Il faut sélectionner l'absence maladie et ouvrir le + du montant puis celui du taux jusqu'à avoir l'écran :

Rubrique	Valeur	Temps	Désignation
ABS_P_MAL - MONTANT	1879,26		Maladie payée sans carence - (formule : Montant)
ABS_P_MAL - TAUX	125,28		Maladie payée sans carence - (formule : Taux)
ABS_P_MAL - BASE	3758,51		Maladie payée sans carence - (formule : Base de valorisation)
B_BASEABSV - MONTANT	3758,51		Base pour la valorisation des absences standard - (formule : Montant)
B_PXHEURE - MONTANT	3758,51		Base du prix de l'heure - (formule : Montant)
SALBASE - MONTANT	3520,51		Salaire de base - (formule : Montant)
66_INDSEGUR - MONTANT	238,00		Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur - (formule : Montant)
ABS_P_MAL - DUREE	15,00		Maladie payée sans carence - (formule : Duree de l'absence)
ABS_P_MAL - MAINTIEN	1879,26		Maladie payée sans carence - (formule : Montant du maintien)

Le taux de valorisation de l'absence ABS_P_MAL.TAUX est valorisé à partir de la base de valorisation de l'absence (B_BASEABSV.MONTANT) elle-même égale au prix de l'heure (B_PXHEURE.MONTANT) qui contient le salaire de base (SALBASE.MONTANT) et l'indemnité Ségur (66_INDSEGUR.MONTANT). Donc la quote-part de Ségur qui devait être minorée par l'absence est incluse dans la valorisation de l'absence qui est majorée.

Le suivi de calcul des indemnités de type Ségur en tient compte.

Il est également possible de comparer 2 bulletins avant et après indemnité, le taux de valorisation de l'absence a augmenté du fait de ces indemnités.

Revision #10

Created 26 August 2022 13:47:11 by Jean François KERSERHO

Updated 20 December 2023 09:05:42 by Jean François KERSERHO